République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~

ARRIVÉ LE :
10 MARS 2014
SOUS PREFECTURE LODEVE 34

Délibération n°2014-18 du Comité syndical du Jeudi 20 Février 2014
~~~~

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'an deux mil quatorze le vingt février à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 7 février 2014.

Etaient présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Manuel DIAZ, Bernard DOUYSSET, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC Jean TRINQUIER, Luc VIALA, Gérald VALENTINI, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Alain CAZORLA, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES, André GAY, Joëlle GOUDAL Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Hadj MADANI, Rémy PAILLES, Frédéric ROIG,, Henri SOBELLA, Bernard SOTO,
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 22 bis,
Vu ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88-2,
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération 2014-01 du 16 janvier 2014 portant adoption du budget principal du SYDEL, et notamment les crédits réservés au chapitre 012, comptes 64118 et 64138,
Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault,
Considérant que jusqu'à présent, le SYDEL finançait pour ses agents l'adhésion à un organisme d'œuvres sociales (le CNAS),
Considérant que le montant de cette adhésion est depuis plusieurs années supérieures aux prestations et avantages utilisés par les agents,
Considérant qu'il convient dès lors de rechercher un moyen plus adapté aux besoins des agents,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
Décide,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De participer financièrement à la couverture du risque santé pour l'ensemble de ses agents.
- ✓ De participer financièrement à la couverture du risque prévoyance pour l'ensemble de ses agents.
- ✓ De faire le choix de la procédure de labellisation pour la couverture de chacun des deux risques.
- ✓ De moduler la participation de l'établissement, pour chacun des risques, en tenant compte du revenu des agents ainsi que de leur situation familiale.
- ✓ D'adopter le règlement de participation au financement de la protection complémentaire joint en annexe.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à attribuer individuellement les participations aux agents, après avoir vérifié leur éligibilité.
- ✓ De dire que l'ensemble des fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé en activité seront fondés à demander le versement de la participation sous réserve de leur éligibilité et après avoir été dûment informés à compter du 1er mars 2014.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 07 mars 2014

Publiée le 07 mars 2014
Transmise le 07 mars 2014

Le Président du Syndicat

Syndicat du Pays Cœur d'Hérault
Louis VILLARET